

Faire un plan directeur des parcs et espaces verts

Le plan directeur des parcs et espaces verts est un outil de planification et d'aide à la prise de décision. Il dresse un portrait de la situation et formule des principes directeurs et des recommandations afin de mieux orienter le développement des parcs et espaces verts de la municipalité.



POURQUOI UN PLAN DIRECTEUR?

Dans les municipalités qui comptent plusieurs parcs et espaces verts, l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts peut s'avérer judicieuse pour y encadrer l'ensemble des interventions. Cet exercice permet de définir le processus de planification et de gestion de l'ensemble des projets d'aménagement qui suivront, de proposer un plan d'action, de faire un budget prévisionnel et d'assurer la pérennité des aménagements.

Le plan directeur des parcs et espaces verts repose sur la prospective (étude de projection dans l'avenir) et la planification stratégique afin d'assurer la cohérence entre les finalités, les stratégies, les objectifs et la politique de mobilisation des ressources organisationnelles, humaines et financières à moyen terme. La municipalité pourra alors décider de le mettre à jour tous les 5 à 10 ans, ce qui permettra notamment de tenir compte de l'évolution des normes d'aménagement, de décontamination, d'accessibilité et de sécurité.

Le plan directeur permet de :

- Définir le type, la vocation et le contenu de chacun des lieux de transition, de détente, de pratiques sportives et récréatives, etc.
- Effectuer un inventaire quantitatif et qualitatif qui met en lumière les forces et les faiblesses.
- Identifier les besoins actuels et futurs des parcs et espaces verts pour chacun des secteurs ou quartiers de la municipalité, et pour la ville dans son ensemble.
- Créer des liens permanents entre les services impliqués (administration municipale, service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, service de l'urbanisme, service des travaux publics, service de l'environnement et du développement durable, etc.).
- Établir un dialogue avec des partenaires externes tels écoles, services de garde, regroupements de citoyens, OBNL des milieux communautaire, sportif, culturel ou environnemental, organisations œuvrant en santé, en promotion des saines habitudes de vie, en qualité des milieux de vie, en environnement ou en mobilité active, etc.
- Générer une planification stratégique d'intervention pour plusieurs années.
- Planifier les investissements pour plusieurs années.

Faire un plan directeur des parcs et espaces verts

- Développer un plan d'entretien et de remplacement des installations et des équipements.
- Explorer des tendances et analyser des pratiques exemplaires dans d'autres municipalités, organismes ou entreprises privées.

Le plan directeur constitue un outil d'aide à la décision qui permet d'éviter les choix effectués sur la seule base d'intuitions, de pressions ou de perceptions subjectives.

Selon les objectifs spécifiques recherchés par la municipalité, le plan directeur peut prendre une forme et proposer une démarche qui diffère d'un milieu à l'autre.



QUI IMPLIQUER ET POURQUOI?

La participation de la population, des organisations et des ressources municipales au processus est souhaitable afin de bien cibler les besoins et intérêts en matière de parcs, d'espaces verts, d'infrastructures récréatives et sportives, et d'assurer une meilleure appropriation de la démarche. L'avis des usagers est particulièrement important afin de s'assurer que les orientations retenues puissent vraiment répondre aux attentes citoyennes.

Seront donc associés à la démarche :

- Tous les services municipaux concernés par les parcs ainsi que le service des communications
- La population en général
- Les usagers (individus)
- Les organismes utilisateurs (associations, clubs, ligues, etc.)
- Les organismes représentatifs de groupes de population (enfants, aînés, familles, personnes en situation de handicap, propriétaires de chiens, commerçants, etc.)
- Les institutions locales (scolaires, santé et services sociaux, sécurité publique, etc.)

Exemple des personnes mobilisées pour le réaménagement du parc Les Salines à St-Hyacinthe



Source : CEUM



QUELQUES DÉFINITIONS ET ÉLÉMENTS CLÉS D'UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS

Parcs et espaces verts

Le parc est un espace vert public contenant des infrastructures permettant la pratique de différents types d'activités, libres ou organisées. Un parc a généralement pour but d'offrir des espaces naturels et récréatifs aux populations avoisinantes et aux visiteurs.

Selon leur intérêt, les municipalités peuvent intégrer dans leur plan directeur d'autres espaces (espaces vacants de propriété municipale, espaces privés à usage public, etc.) et des espaces qui se trouvent directement à proximité des parcs en vue d'interrelier des lieux publics et de recenser les espaces vacants dans une perspective à long terme.

Typologie

Le plan directeur vise notamment à présenter les parcs du milieu selon une typologie des parcs publics afin de faire ressortir des fonctions dominantes en relation avec des besoins ou des objectifs particuliers. Cette typologie peut aider grandement les autorités municipales, surtout au stade de la planification, à bien répartir divers types de parcs sur leur territoire et à concevoir judicieusement le réseau de leurs parcs.

Bien entendu, tous les parcs, quel que soit le type, restent des espaces de verdure ouverts à l'ensemble de la population. Les types peuvent d'ailleurs se chevaucher : par exemple, un parc de voisinage peut aussi servir de parc-école, ou encore, dans les petites municipalités, le parc municipal peut assurer les fonctions de parc de voisinage et de parc de quartier.

Cette typologie n'est donc pas un modèle rigide. On peut l'adapter à la réalité et aux espaces disponibles dans le milieu.

Voici les types de parcs qu'elle propose : parc de voisinage, parc-école, parc de secteur ou de quartier, parc municipal, parc régional, parc national.

Voir [Typologie des parcs](#).



Faire un plan directeur des parcs et espaces verts

Accessibilité : transport actif et collectif

Le plan directeur ne s'applique pas uniquement à l'intérieur des parcs, il doit aussi prendre en compte l'environnement immédiat et les accès. C'est l'occasion de s'assurer que les trajets pour se rendre dans les parcs sont agréables, que les intersections autour des parcs pour les piétons et les cyclistes sont sécuritaires et que les parcs puissent être mis en réseau. Ces éléments relèvent d'une stratégie qui vise à optimiser l'offre globale en créant un ensemble cohérent dont les parties sont complémentaires. Elle est d'autant plus pertinente lorsque ces espaces ont des vocations et des équipements différents.

L'effort de mise en réseau sera orienté vers les modes de déplacement actif, car les modes de déplacement motorisé sont généralement bien établis par le réseau de rues. Il s'agira alors d'identifier, d'aménager et de sécuriser un parcours privilégié qui permettra le déplacement efficace et sécuritaire des piétons et des cyclistes entre les différentes aires de services.

La mise en réseau des parcs et espaces verts contribue donc à favoriser un mode de vie sain et actif dans la population, notamment celle des aînés dont la mobilité est plus fragile. Ce sont là des éléments incontournables qui enrichissent l'expérience des citoyens et qui permettent de maximiser l'utilisation des espaces, tant par les usagers des parcs que par ceux qui ne font qu'y passer.



MODÈLE DE DÉROULEMENT D'UNE DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS

Plusieurs des actions présentées dans les différentes étapes seront réalisées avec l'équipe municipale, mais la contribution des citoyens est souhaitable à différents moments. Voici un modèle qui peut être adapté à la couleur de votre municipalité.

Chacune des étapes inclut un ou des modes de consultation. Pour mieux comprendre ces modes, se référer à l'outil pratique [Les méthodes de consultation pour le réaménagement des parcs et des espaces verts](#).



ÉTAPE 1 - MANDAT ET FONDEMENT DE LA DÉMARCHÉ

Cette étape permet de préciser le mandat, les objectifs et les résultats souhaités.

Déclencheurs

Entreprendre une démarche d'élaboration de plan directeur exige de composer avec une diversité de facteurs ou de situations. Il convient de bien les identifier, car ces facteurs vont émerger peu à peu au fil de la réflexion. Exemples : décision politique, carence réelle, conjoncture particulière, volonté de promouvoir certaines pratiques, changements opérationnels et administratifs.

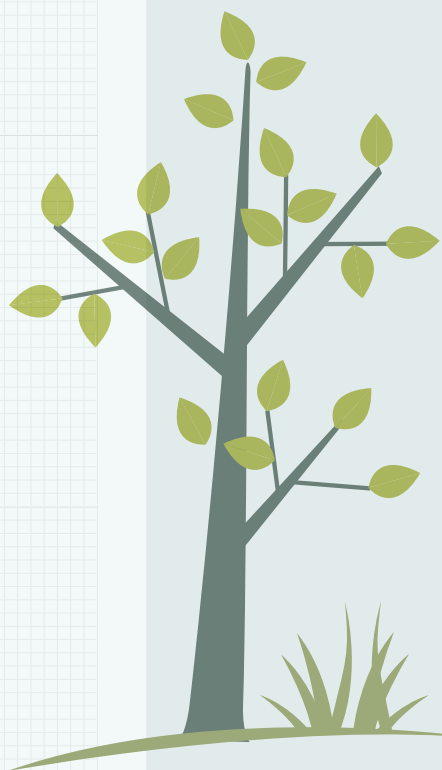
Enjeux et objectifs du plan directeur au départ

Définition des objectifs pour la municipalité et pour les parties prenantes (ex. : écoles) : disposer d'une vision claire, prendre en compte les besoins et attentes de la population, adapter les parcs et équipements aux demandes, mieux maîtriser les budgets d'investissements, etc.

Ressources et moyens disponibles

Définition des objets du plan directeur, détermination du territoire, inventaire des moyens mis à disposition pour réaliser le plan, formation d'un comité de communications et moyens de mobilisation, image de marque, etc.

Mode de consultation : sondage en ligne



Source : CEUM « besoin d'être du plan directeur ».

ÉTAPE 2 - ÉTAT DE SITUATION

Cette étape constitue le corps même de la démarche puisque, à la fin de celle-ci, la municipalité aura un portrait clair de la situation qui prévaut dans son milieu et une première ébauche des forces, des limites, des possibilités et des contraintes qui influenceront les actions en lien avec les parcs et espaces verts. Elle comprend :

- Relevé et analyse de l'information et de la documentation déjà disponible dans le milieu : politiques, plans directeurs, plan d'urbanisme, règlements, investissements prévus, profil démographique, portrait géographique, etc.
- Ajustement et appropriation de la vision.
- Partage de la vision.
- Liste détaillée des parcs, espaces verts et espaces publics concernés par le plan (ex. : parcs à chien, places publiques, zones tampons, voies vertes, etc.).
- Inventaire des équipements : pour connaître la variété et l'usage des parcs et équipements; on les cartographiera, fera ressortir les caractéristiques des installations et évaluera leur état et les mises à niveau nécessaires.
- Constats : fréquentation, sécurité, plaisir (appréciation).
- Identification des besoins : analyse du profil démographique de la population, accessibilité, demandes des citoyens et habitudes de pratique.
- Exploration des tendances et analyse de pratiques exemplaires dans d'autres municipalités : on regardera aussi du côté des organismes et des entreprises privés pouvant être impliqués dans des aménagements innovants pour mieux comprendre les nouvelles tendances sur le marché.

Modes de consultation : sondage en ligne, visites sur le terrain, kiosque sur le terrain



Source : CEUM

ÉTAPE 3 - SYNTHÈSE, ENJEUX ET PISTES D'ACTION

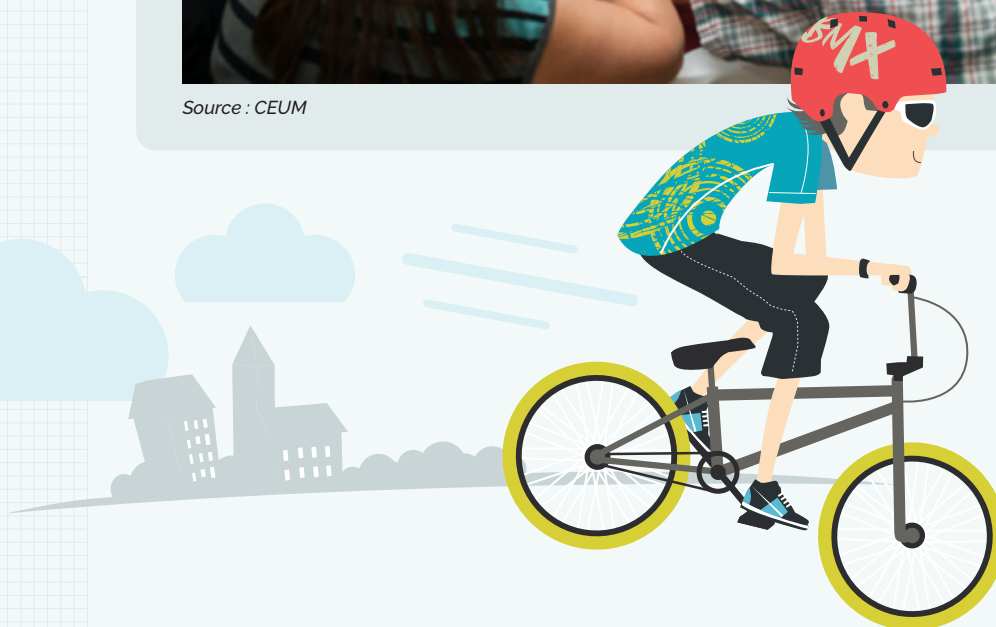
Un inventaire des forces, des limites, des possibilités et des contraintes sera réalisé afin d'aller plus en profondeur dans l'analyse. Cette analyse servira à identifier des pistes d'actions et à suggérer une priorisation. On veillera à :

- Faire connaître le bilan de la situation (carences observées, points forts).
- Valider collectivement la problématique et les orientations envisagées.
- Recueillir des idées concrètes pour alimenter le plan d'action.

Modes de consultation : atelier de travail avec les citoyens ou avec les organisations locales, groupe témoin avec les acteurs clés



Source : CEUM



ÉTAPE 4 - ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION PRÉLIMINAIRE

À la lumière de toutes les informations colligées et avec la collaboration du comité consultatif, un plan d'action (macro) sera rédigé afin d'identifier et de prioriser les grandes interventions pour les trois à cinq années qui suivront le dépôt du plan et, s'il y a lieu, de les intégrer au programme triennal d'immobilisations (PTI). Cette étape comprend :

- L'inventaire des ressources disponibles : humaines, matérielles et financières.
- Des recommandations qui doivent permettre un rééquilibrage et des ajustements, et inclure la valorisation et le renforcement de ce qui existe déjà (points forts).
- Des orientations : objectifs généraux, objectifs à long terme et à court terme.
- Une priorisation des interventions, qui doivent être précises et réalistes selon les ressources disponibles, réalisables dans un calendrier opérationnel et complémentaires aux actions déjà engagées pour résoudre la même problématique; ces actions seront classées par ordre de priorité suivant la capacité de chacune de répondre aux attentes et besoins identifiés lors du diagnostic.

À cette étape, le plan directeur peut comprendre ou non des plans conceptuels à l'échelle représentant les aménagements proposés.

Modes de consultation : présentation à titre d'information, atelier de validation

Voir fiches :

[Bien connaître son milieu](#)

[Développer une vision](#)

[Planification intégrée des parcs](#)

[Les méthodes de consultation pour l'aménagement des parcs et espaces verts](#)

Sources

Conseil Sport et Loisir de l'Estrie, Loisir et Sport Montérégie et Kino Québec, *De l'idée à l'inauguration! Un processus en 5 phases pour réaliser un projet d'aménagement dans votre parc*, 2018.

Conseil Sport et Loisir de l'Estrie, *Offre de service – Plan directeur des parcs et espaces verts*.

Centre d'écologie urbaine de Montréal, *L'urbanisme participatif, aménager la ville avec et pour ses citoyens*, 2015

Ministère de la Santé et des Sports France, *Guide pratique pour la mise en oeuvre d'un schéma des équipements sportifs*, 2010.

Mono création, *La deuxième peau des parcs*, 2018. <http://monono.fr/creations/>

Fiche produite par le projet Espaces en collaboration avec le Regroupement des Unités régionales de loisir et de sport et le Centre d'écologie urbaine de Montréal